المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GICA جيكا GROUPE
Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المـجمـــع الصنـــاعي لإسمـنت الجـزائـــر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CIMENTS DE AIN EL KEBIRA
« S.C.A.E.K »
EPE/S.P. A au Capital Social de : 2 200 000 000,00 DA: ش.ذ.ا- رأسمالها الاجتماعي
N° identification fiscale : 0998 19008236319/N° Article d'imposition : 1902.20.10.011/N° Registre de commerce : 98 B 0082363

Cahier des charges

Appel d'Offres National Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales

N° 08 /DP/SCAEK/2026

Prestation Ensachage, Arrimage, palettisation du ciment et Nettoyage des Zones D'expéditions de la Société des ciments Ain El Kebira. 2027-2028



Exercice 2027-2028	
Date de parution	**05/11/2026**
Date de dépôt et d'ouverture des plis	**24/11/2026**

SIEGE SOCIAL : Ouled Adouane BP 01 - Ain El Kebira - (W. Sétif) Algérie
Direction Générale. Tel : +(213) 39 75 62 02 / +(213) 39 75 69 41 – Fax : +(213) 39 75 60 24
Unité -Cimenterie-. Tel: +(213) 39 58 10 20 / +(213) 39 58 10 05 – Fax: +(213) 39 58 10 18
E-mail : secretariat.dg@scaek.dz Site Web: www.scaek.dz

SOMMAIRE

1. OBJET
2. Conditions de participation
3. Etendue De La Prestation
4. Mode De Passation
5. Visite Des Lieux Obligatoire
6. Retenue De Garantie
7. Durée Du Contrat
8. Obligations Des deux Parties
9. Assurances
10. Le Prix
11. Modalités De Payement
12. La Cadence
13. Pénalités De Retard
14. Respect De L'environnement, Sante Et Securite
15. Protection Des Données A Caractère Personnel
16. Cessions
17. Clauses Déontologiques
18. Cas De Force Majeure
19. Règlement Des Litiges
20. Clause De Principe
21. Résiliation Du Contrat
22. Désistement
23. Retrait Du Cahier Des Charges
24. Consistance Des Soumissions
25. Validité De L'offre
26. Dépôt Des Soumissions
27. Delai De Remise De La Soumission
28. Ouverture Des Plis Et Recevabilité Des Offres
29. Critères D'évaluation Et Cotation Des Soumissions
30. Annulation Et/ou Infructuosité De L'appel D'offres
31. Mises Au Point (Questions-Réponses)
32. Langue Utilisée
33. Communication De L'avis D'attribution Provisoire Du Marche
34. Annulation De L'attribution Provisoire
35. Recours
36. Coordonnées De Communication

ANNEXE :

- Annexes administratives
- TABLEAU DES PRIX

POUR LECTURE

1. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour l'exécution de la prestation d'ensachage, arrimage, Palettisation du ciment et nettoyage des deux zones d'expéditions de la société des ciments Ain El Kebira.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Seuls, les Prestataires spécialisés dans le domaine de tout type d'ensachage et d'arrimage (prestation principale du présent cahier des charges) sont concernés par le présent appel d'offres.
- Sont exclus de la participation à l'appel d'offres :
 - Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du groupe GICA.
 - Les entreprises qui ont fournies délibérément des infractions qui sont avérés inexact.
- Une caution de soumission de l'ordre de (500 000.00 DZD). Cette caution est libérable comme suit :
 - Pour les soumissionnaires non retenus, au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de recours ;
 - Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution.

3. ETENDUE DE LA PRESTATION :

L'étendue de la prestation porte sur les zones d'expéditions de la SCAEK :

- Ensachage et arrimage de ciment en sacs et en BIG BAG ;
- Surveillance des encamionneuses automatiques et palettiseurs ;
- Manutention des palettes, fardeaux, BIG BAG et bobines de film en plastique vers les lieux de stockage et/ou vers les camions ;
- Nettoyage des zones des expéditions de la cimenterie Ain El Kebira.

3.1 Zone expéditions ligne 01 :

A. Détail de la prestation :

- Ensachage sacs de ciment de 50 kg et 25 Kg
- Ensachage BIG BAG et SLING BAG de ciment
- Arrimage sacs de ciment de 50 kg et 25 Kg
- Arrimage BIG BAG et SLING BAG de ciment
- Surveillance des transporteurs sacs des deux palettiseuses.
- Chargement des fardeaux et BIG BAG sur camion et/ou manutention vers les lieux de stockage
- Nettoyage et manutention :
 - Manutention et stockage des sacs vides (pourvoyeurs sacs)
 - Manutention et stockage des bobines de film en plastique
 - Manutention et stockage des palettes de sacs pleins et vides
 - Débourrage du circuit matière sacs et vrac
 - Déchargement des excédents de charge des camions.
 - Nettoyage quotidien de la zone expéditions
 - Recyclage du ciment déversé
 - Recyclage du ciment des BIG BAG endommagés

POUR LECTURE

- Soufflage et/ou aspirations des équipements de la zone expéditions (ensacheuses, chaines des palettiseuses, doseurs, hangar palettisation, stations BIG BAG, salles des compresseurs, sous-stations électriques, ponts bascules expédition et commerciale).

B. Exécution de la Prestation ensachage, arrimage, fardélisation et station BIG BAG :

La prestation consiste à exécuter les opérations d'ensachage, arrimage sacs de ciment de 50 kg et 25 Kg, BIG BAG et surveillance des chaines des palettiseuses en deux (02) postes de 2x8h soit :

- Poste 05h à 13h00
- Poste 13h à 21h00

Néanmoins, les horaires pourront être modifiés, à la demande du client.

- En cas de nécessité d'expédition du ciment durant les jours ouvrables et/ou les week-ends, le soumissionnaire doit répondre à la demande du client au prix utilisé.
- Pour les palettiseurs et la station BIG BAG, le prestataire s'engage à assurer un régime de travail en 3x8 durant les jours ouvrables, Week-end et jours fériés à la demande du client au prix utilisé.
- Le pointage digital de l'ensemble du personnel du prestataire est obligatoire.

Le soumissionnaire doit pouvoir faire l'ensachage, l'arrimage et la surveillance des chaines de palettisation au moins avec trente **(30) agents pour chaque équipe** répartis comme suit :

- Un (01) responsable ;
- Quatre (04) surveillants des lignes de palettisation ;
- Quatre (04) chauffeurs habilités des chariots élévateurs pour les chaines de palettisation ;
- Quatorze (14) agents pour les quatre machines ensachage et arrimage.
- Deux (02) chauffeurs habilités des chariots élévateurs pour la station BIG BAG, recyclage et différents travaux de manutention.
- Cinq (05) agents pour l'ensachage et arrimage des sacs BIG BAG.

C. Exécution de la Prestation de nettoyage :

Le prestataire mettra à la disposition du client quinze (15) agents chargés exclusivement du nettoyage, selon les instructions dictées par le responsable SCAEK en régime normal de 08h à 16h (**6/7 jours)** du **samedi à jeudi.**

- Quatorze **(14)** agents de nettoyage
- Un **(01)** conducteur habilité pour mini-chargeur

En cas de nécessité de service, en dehors des heures de travail (poste normal), durant les week-ends et jours fériés, le prestataire doit répondre à la demande du client.

- Le pointage Digital de l'ensemble du personnel du prestataire est obligatoire.

Les points à nettoyer à titre indicatif sont :

- Etages filtres machines.
- Étage des blocs vrac camion et wagon.
- Etages cribles.
- Etages stockage sacherie.
- Etages ensacheuses (y compris machines)

POUR LECTURE

- Plateforme réez de chaussée (vis)
- Plateforme cave des pieds élévateurs (machines)
- Soufflage et nettoyage bascules vrac camion et wagon
- Bascules entrées et sorties usine.
- Pieds élévateurs vrac camion et wagon.
- Escaliers vers silos ciment.
- Plates-formes entre silos.
- Plates-formes sous encamionneuses.
- Toitures entre silos ciment (couvertures HP)
- Toits des silos ciment
- Les fosses et les cunettes d'évacuations des eaux pluviales des zones expéditions
- Les voies de circulation des camions.
- Les tourteaux de l'élévateur camion et wagon.
- Les équipements, les installations et les sous stations
- Les zones de distribution BIG BAG
- Récupération et recyclage du ciment aux alentours
- Les hangars et les chaines de palettisation
- Les hangars stockage sacherie
- Lieux de stockage des piles de sac de ciment palettisé
- Les caniveaux et avaloires des expéditions

NB :

- Le soumissionnaire doit procéder au tri et à l'arrangement de la sacherie dans les endroits réservés à cet effet.
- La liste des moyens humains cités précédemment, doit être obligatoirement annexée à l'offre.

3.2 Zone expéditions ligne 02 :

A. Détail de la prestation :

- Ensachage sacs de ciment de 50 kg et 25 Kg
- Ensachage BIG BAG et SLING BAG de ciment
- Arrimage sacs de ciment de 50 kg et 25 Kg
- Arrimage BIG BAG et SLING BAG de ciment
- Surveillance des transporteurs sacs, encamionneuses automatiques et palettiseuses
- Chargement des fardeaux et BIG BAG sur camion et/ou manutention vers les lieux de stockage
- Nettoyage et manutention :
 - Manutention et stockage des sacs vides (pourvoyeurs sacs)
 - Manutention et stockage des bobines de film en plastique
 - Manutention et stockage des palettes de sacs pleins et vides
 - Débourrage du circuit matière sacs et vrac
 - Déchargement des excédents de charge des camions.
 - Nettoyage quotidien de la zone expéditions
 - Recyclage du ciment déversé
 - Recyclage du ciment des BIG BAG endommagés
 - Soufflage et/ou aspirations des équipements de la zone expéditions (ensacheuses, encamionneuses, chaines de palettisation, doseurs, hangar palettisation, stations BIG

POUR LECTURE

BAG, salles des compresseurs, sous-stations électriques, extraction des ciments sous silos, ponts bascules expédition et commerciale).

B. Exécution de la Prestation ensachage, arrimage, fardélisation et station BIG BAG :

La prestation consiste à exécuter les opérations d'ensachage, arrimage sacs de ciment de 50 kg et 25 Kg, BIG BAG et surveillance des chaines de palettisation en deux (02) postes de 2x8h soit :

- Poste 05h à 13h00
- Poste 13h à 21h00

Néanmoins, les horaires pourront être modifiés, à la demande du client.

- En cas de nécessité d'expédition du ciment durant les jours ouvrables et/ou les week-ends, le soumissionnaire doit répondre à la demande du client au prix utilisé.
- Pour les palettiseurs et la station BIG BAG, le prestataire s'engage à assurer un régime de travail en 3x8 durant les jours ouvrables, Week-end et jours fériés à la demande du client au prix utilisé.
- Le pointage digital de l'ensemble du personnel du prestataire est obligatoire.

Le soumissionnaire doit pouvoir faire l'ensachage, l'arrimage et la surveillance des chaines de palettisation au moins avec vingt-neuf **(29) agents pour chaque équipe** répartis comme suit :

- Un (01) responsable ;
- Quatre (04) surveillants de lignes de palettisation ;
- Deux (02) surveillants des encamionneuses automatiques
- Quatre (04) chauffeurs habilités des chariots élévateurs pour les chaines de palettisation ;
- Onze (11) agents pour les quatre machines ensachage et arrimage.
- Deux (02) chauffeurs habilités des chariots élévateurs pour la station BIG BAG ;
- Cinq (05) agents pour l'ensachage des sacs BIG BAG.

C. Exécution de la Prestation de nettoyage :

Le prestataire mettra à la disposition du client **Dix-sept (17)** agents chargés exclusivement du nettoyage, selon les instructions dictées par le responsable SCAEK, en régime normal de 08h à 16h (**6/7 jours)** du **samedi à jeudi.**

- Seize **(16)** agents de nettoyage
- Un **(01)** conducteur habilité pour mini-chargeur

En cas de nécessité de service, en dehors des heures de travail (poste normal) durant les week-ends et jours fériés, le prestataire doit répondre à la demande du client.

- Le pointage Digital de l'ensemble du personnel du prestataire est obligatoire.

Les points à nettoyer à titre indicatif sont :

- Etages filtres machines
- Etages cribles.
- Etages stockage sacherie
- Etages ensacheuses (y compris machines)
- Plateforme réez de chaussée (vis et pieds élévateurs machines)
- Soufflage et nettoyage bascules sous silos
- Bascules entrées et sorties usine

POUR LECTURE

- Pieds élévateurs ciment et circuit d'extraction sous silos
- Escaliers vers silos ciment.
- Plates-formes entre silos
- Plates-formes sous encamionneuses
- Toits des silos ciment
- Les fosses et les cunettes d'évacuations des eaux pluviales des zones expéditions
- Les voies de circulation des camions
- Les équipements, les installations et les sous stations
- Les zones de distribution BIG BAG
- Récupération et recyclage du ciment aux alentours
- Les hangars et les chaines de palettisation
- Les hangars stockage sacherie
- Lieux de stockage des piles de sac de ciment palettisé
- Les caniveaux et avaloires des expéditions

NB :

- Le soumissionnaire doit procéder au tri et à l'arrangement de la sacherie dans les endroits réservés à cet effet.
- La liste des moyens humains cités précédemment, doit être obligatoirement annexée à l'offre.

4. MODE DE PASSATION :

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure des Achats de la SCAEK validé par le Conseil d'administration le 31 Octobre 2024.

5. VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE :

La visite du lieu d'installation des équipements est **obligatoire** pour réunir les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre.

Une **attestation de visite** lui sera délivrée par le client pour pouvoir soumissionner dans le cadre du présent cahier des charges.

6. RETENUE DE GARANTIE :

Une retenue de garantie de dix (10%) du montant sera opérée sur les situations mensuelles des paiements des prestations d'ensachage, d'arrimage et fardélisation libérables un mois après la réalisation de la prestation, si aucune réserve n'est formulée par le client.

7. DUREE DU CONTRAT :

La durée du contrat est fixée à vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de sa mise en vigueur.

8. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES :

8.1 Obligations du soumissionnaire

Le soumissionnaire est tenu de mettre les moyens humains et matériels pour la bonne exécution de la prestation objet du présent cahier des charges.

En plus des obligations légales et réglementaires, il doit également :

- Fournir au client avant d'entamer toute prestation la liste des moyens humains et matériels.
- Satisfaire la clientèle de la SCAEK de façon à ce que le temps d'attente soit le plus court possible.

POUR LECTURE

- Assister les chefs de postes du client, durant les débuts de travail pour le contrôle des pesées des sacs.
- Informer les chefs de poste du client, en cas d'anomalie constatée sur le poids de sacs pour qu'ils prennent les mesures nécessaires relatives à l'étalonnage des ensacheuses.
- Prendre en charge son personnel en matière de : transport, restauration, assurances sociales, médecine de travail.
- Designer un responsable pour chaque poste, habilité à prendre des décisions nécessaires en temps opportun.
- Exécuter les prestations selon les règles de l'art.
- Respecter la législation du travail et le règlement intérieur de la société du client en matière de discipline, hygiène, sécurité et **le pointage digital de l'ensemble du personnel du prestataire**.
- Obéir aux consignes de sécurité et les directives à caractère général et spécial du client.
- Prendre soin du patrimoine du client.
- Obéir aux instructions dictées par les responsables du client.
- Doter son personnel en EPI, notamment : lunettes, gants, souliers de sécurité, masques, effets vestimentaires avec marquage du logo de son entreprise.
- Mettre les moyens adéquats et appropriés pour réaliser convenablement la récupération du ciment ; cette dernière doit se faire immédiatement après chaque débourrage ou fuite de ciment, pour éviter l'altération de la qualité du produit.
- Signaler au client, tout sac non-conforme présentant un défaut de fabrication ou de marquage.
- Veille au respect de l'environnement, santé et sécurité liés à sa prestation.
- **Veille à la propreté permanente des lieux** objet du présent de cahier des charges.
- Disposer de deux (02) chariots élévateurs en minimum de capacité de 3 ou 4 tonnes (en bon état) pour l'ensachage et arrimage BIG BAG.
- Disposer de deux (02) chariots élévateurs en minimum de capacité de 3 ou 4 tonnes (en bon état) pour la manutention des palettes de sacs vides et le recyclage de ciments.
- Disposer de huit (08) chariots élévateurs en minimum de capacité de 3 ou 4 tonnes (en bon état), avec **dispositif de réglage automatique des fourches** pour la manutention des Fardeaux de ciment (longueur de fourches d'environ 1200 mm).
- Hauteur max atteinte des fourches des dix (10) chariots élévateurs est de 4500mm (chariots élévateurs destiné pour l'arrimage big-bag et les fardeaux de ciment).
- Dans le cas de l'indisponibilité de l'un des chariots élévateurs, ce dernier doit être remplacer durant le même poste de travail.

Pour la prestation de nettoyage, le soumissionnaire doit disposer :

- Deux (02) Mini-chargeurs (avec godet et balayeuse)
- Brouettes.
- Pelles
- Raclettes
- Balais
- Cordes
- Elingues
- Pioches
- Aspirateurs industriels pour le nettoyage des pupitres, sous station électrique et les chaines de palettisation des expéditions.
- Marteaux piqueurs

POUR LECTURE

- Flexibles pour soufflage
- Projecteurs avec lampes de rechange

La liste de tout le matériel et outillage cité précedement, doit etre obligatoirement annexée à l'offre.

8.2 Obligations du client

Le client s'engage à :

- Désigner un responsable par poste pour superviser la bonne réalisation de ladite prestation.
- Mettre à la disposition du prestataire : Bureau, vestiaires et douches.
- Mettre à la disposition du prestataire de l'électricité et l'air comprimé.
- Mettre à la disposition du prestataire les installations d'ensachage et arrimage fonctionnelles.
- Communiquer le programme exceptionnel des expéditions au prestataire.

9. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution de la prestation, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations sociales et que sa police d'assurance contient toutes les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. À tout moment durant l'exécution de la prestation, le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande des services concernés ou du client.

10. LE PRIX :

Le soumissionnaire doit faire apparaitre sur son offre les indications **illustrées dans l'annexe** (tableau des prix).

- Prix de la prestation ensachage et arrimage encamionneuses manuel par tonne en HT
- Prix de la prestation ensachage et surveillance encamionneuses automatique par tonne en HT
- Prix de la prestation ensachage, surveillance et arrimage de palette de pile de ciment par tonne en HT
- Prix de la prestation pour ensachage et arrimage de sac de BIG BAG par tonne en HT
- Prix de la prestation de nettoyage homme/mois en HT

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du contrat

11. MODALITES DE PAYEMENT :

Le paiement des prestations s'effectuera comme suit :

Pour la prestation de nettoyage.

- **100%** du montant sur présentation d'un jeu de factures mensuelles et des feuilles de pointage digitale signées conjointement avec attestation de service fait.

Pour la prestation d'ensachage, arrimage et fardélisation :

POUR LECTURE

- **90%** du montant sur présentation d'un jeu de factures accompagné des feuilles d'attachement, du procès-verbal du tonnage réalisé et des feuilles de pointage digitales, signés conjointement par les deux parties ;
- **10%** du montant libérable automatiquement après un mois, si aucune réserve n'est formulée par le client contre présentation d'une facture de retenu.

Le délai de paiement est fixé à un mois date de réception de la facture, par chèque ou virement au compte bancaire du prestataire.

N.B :

- **En cas ou les montants arrêtés ne sont pas atteints, le prestataire ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque paiement ou indemnisation.**
- **Le paiement de la prestation se fera sur la base des quantités réellement expédiées et justifiées par attachement.**

12. LA CADENCE :

Sauf incident technique ou arrêt programmé des ateliers expéditions ou mévente, les prévisions annuelles des expéditions sont estimées à **1 380 000** tonnes, réparties mensuellement comme suit :

- La cadence mensuelle moyenne d'ensachage et arrimage encamionneuses manuel est estimée à **14 000** tonnes ;
- La cadence mensuelle moyenne ensachage et surveillance encamionneuses automatique est estimée à **3 000** tonnes ;
- La cadence mensuelle moyenne d'ensachage, surveillance et arrimage des fardeaux ciment est estimée à **90 000** tonnes ;
- La cadence mensuelle moyenne d'ensachage et arrimage en BIG BAG est estimée à **8 000** tonnes.

NB : le soumissionnaire ne peut être payé que sur les quantités réellement réalisées.

13. PENALITES DE RETARD :

Sans préjudice des droits et intérêts du client et en cas de non-respect par le prestataire des exigences contractuelles, ce dernier encourt une pénalité financière déduite du montant de la facture mensuelle définit comme suit :

- En cas de retard dans l'expédition manuelle ou fardélisés des ciments pour des raisons imputables au prestataire (moyens humains et matériels), ce dernier encourt une pénalité de **cinq mille (5 000) DA/Heure** entière ;
- En cas de retard dans l'expédition des ciments en BIG BAG pour des raisons imputables au prestataire (moyens humains et matériels), ce dernier encourt une pénalité de **cinq mille (5 000) DA/Heure** entière ;
- En cas d'inexécution total ou partielle de la prestation de nettoyage des zones d'expéditions et recyclage des ciments pour des raisons imputables au prestataire (moyens humains et matériels), ce dernier encourt une pénalité de **cinquante mille (50 000) DA/semaine** jusqu'à la levée des réserves ;

14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE :

POUR LECTURE

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la santé, sécurité et protection de l'environnement liées à ses prestations.

15. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Algérienne N°18-07 du 10 juin 2018 modifié par la loi Algérienne N°25-11 du 24 juillet 2025 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liées au présent contrat.

16. CESSIONS :

Aucune des deux parties n'aura le droit de céder ou de transmettre ses droits et obligations découlant du présent contrat sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre partie contractante.

17. CLAUSES DEONTOLOGIQUES :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du contrat.

18. CAS DE FORCE MAJEURE :

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

19. REGLEMENT DES LITIGES

Le client et le partenaire s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

20. CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

21. RESILIATION DU CONTRAT :

POUR LECTURE

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations quelconques du contrat, par l'une ou l'autre des parties, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de dommage et intérêts.

Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :
Si le prestataire ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.

Toutefois cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de (10) dix jours, suivant deux mises en demeure restées infructueuses.

22. DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu' un soumissionnaire, se désiste, sans motif valable, avant la notification du contrat, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.
Le soumissionnaire en cause pourra être interdit de soumissionner au marché de la SCAEK, pendant une période qui ne peut pas dépassée une (01) année, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission.
Après l'attribution provisoire du marché et lorsque l'attributaire se désiste sans motif valable, outre sans exclusion pendant une (01) année, et sa caution de soumission sera mise en jeu.

23. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-après.

Direction Générale
Société des ciments Ain El Kebira
Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Sétif, ALGERIE

Coordonnées bancaires du client :

- ✓ Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- ✓ Adresse : Bel-Air Sétif 19000
- ✓ Compte N° : 00 2000 535305360011 36

24. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS :

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 01 »et « 02 ».
Les offres doivent comporter une offre technique et une offre financière, insérées dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de la Société, la référence et l'objet de l'Appel d'offres, ainsi que la mention « Offre technique » et « Offre financière ».

Enveloppe N° 1 :
L'offre technique en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

POUR LECTURE

Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant la mention manuscrite « lu et accepté » sur la dernière page ;

- Copie du registre de commerce portant code de l'activité objet du cahier des charges.
- Caution bancaire de soumission ;
- Copie de numéro d'identification fiscale (NIF) ;
- Copie du Statut pour les sociétés.
- Listes des moyens humains et matériels
- Attestation de visite délivrée par le client.
- Références professionnelles justifiées par des documents probants (Attestation de bonne exécution).
- Déclaration à souscrire selon modèle en annexe.
- Attestation de pouvoirs selon modèle en annexe, le cas échéant.
- Attestation de probité selon modèle en annexe.
- Documents probants justifiant la qualité de ANSEJ, CNAC et ANDI, s'il y a lieu ;
- Copie des bilans certifiés des trois dernières années, le cas échéant.
- Extrait de rôles apuré ou calendrier de paiement à remettre lors de contractualisation, daté de trois mois au moins.
- Attestation des organismes de sécurité sociale à jour à remettre lors de contractualisation, le cas échéant.
- Extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou du gérant de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société ;
- Attestation de dépôt légal des comptes sociaux ;

Enveloppe N° 2 :
L'offre financière renferme ce qui suit :

- L'offre financière détaillée (Modèle annexé)
- Lettre de soumission (Modèle annexé)

NB : Le service contractant peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

Les pièces accompagnant les soumissions doivent être lisibles, en cours de validité et non raturées.

25. VALIDITE DE L'OFFRE :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, après la date de l'ouverture des plis.
Le client peut proroger d'un mois (30 jours) supplémentaire des délais de validité des offres.

26. DEPOT DES SOUMMISSON :

Les deux (02) offres (technique et financière), accompagnées des documents exigés dans le présent cahier des charges, doivent être dans deux (02) enveloppes séparées et contenues dans une seule enveloppe extérieure, déposée au bureau de secrétariat de la commission des achats de la SCAEK, **le jour de l'ouverture des plis**, à l'adresse ci-dessous par le soumissionnaire ou son représentant.
En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.
Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, son offre sera rejetée.

POUR LECTURE

Les offres parvenues par porteur (DHL, etc.) ou par voie postal seront rejetées.

L'enveloppe extérieure doit être strictement anonyme, et ne portera que la seule mention :

SOUMISSION
Appel d'Offres National Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales
N° 08/DP/SCAEK/2026
Prestation Ensachage, Arrimage, palettisation et Nettoyage des Zones Expéditions de la Société des ciments Ain El Kebira 2027-2028
02 rue ABACHA Amar cité Bounechada
- SETIF – 19000 ALGERIE -
''A NE PAS OUVRIR''

POUR LECTURE

27. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION :

La date limite de remise des soumissions est fixée le **24/11/2026** Avant 13 heure.
Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prolongation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

28. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :

28.1 Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu le **24/11/2026** à 13 heures au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité Bounechada, Sétif 19000 (ALGERIE)
Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres (CEO), par les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, caution de la soumission, l'offre technique proprement dite, lettre de la soumission, l'offre financière proprement dite et l'attestation de visite.

28.2 Recevabilité des offres :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres (CEO) et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » et « Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

29. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

29.1 Evaluation de l'offre technique :

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après.
La note technique maximale est fixée à **quarante (40) points**, détaillés comme suit :

Critères	Cotation	Règles de cotation
Références dans le domaine de l'ensachage et arrimage avec documents probants (Attestations de bonne exécution).	15	☞ Une note de **trois points (03)** sera attribuée pour chaque référence dans le domaine de ciment et dérivés **dans la limite de cinq (05) références** ☞ Une note **d'un point (01)** sera attribuée pour chaque référence hors domaine ciment **dans la limite de cinq (05) références**.
Moyens matériels : Douze (**12**) chariots élévateurs en minimum en bon état Deux **(02**) Mini-chargeur en bon état	20	**Cas de possession :** ☞ **Un point (1.5)** et **Demi** pour chaque chariot élévateur en possession (justifiée par une carte grise) en bon état ☞ **Un (01)** point pour chaque Mini-chargeur en possession (justifiée par une carte grise) en bon état **Cas de location :** ☞ **Un (01)** point pour chaque chariot élévateur en location, contre présentation d'un engagement ☞ **Demi (0.5)** point pour chaque Mini-chargeur en location, contre présentation d'un engagement
Moyens humains	05	☞ **Cinq (05)** points pour les moyens humains (liste des moyens humains exigés annexée à l'offre).
TOTAL	**40**	

La note éliminatoire est inférieure à 15/40.

29.2 Evaluation des offres financières :

La note attribuée à l'offre financière sera de soixante **(60) points**.
L'évaluation des offres financières se fait selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points} = \frac{\mathbf{60}\ X\ Of0}{Of1}$$

Of0 : Offre la moins distante
Of1 : Offre considérée

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire du marché.

NB :

- Une marge de 20% du montant du marché sera accordée aux catégories ANSEJ, CNAC et ANDI sous réserve de respects des clauses du marché.

- **Lorsque le prix d'une position est jugé anormalement bas, l'évaluation pour cette position se fera sur la base du prix moyen des autres offres pré-qualifiées techniquement.**

30. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES :

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, l'opérateur contractant a la faculté de mettre un terme au processus de l'appel d'offres en cours.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune réparation de quelques natures qu'elles soient.

31. MISES AU POINT (Questions-Réponses) :

Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres au plus tard dix (10) jours avant l'ouverture des plis.

Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats.
Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.

Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats

NB : Toute question / réponse ou transmission de courrier relatif à cet appel d'offre sera communiquée à l'adresse Mail suivante : secrétariat.cm@scaek.dz

32. LANGUE UTILISEE :

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offre doivent être rédigés en langue française.

33. COMMUNICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE :

Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières du soumissionnaire retenu seront communiqués dans l'avis d'attribution provisoire dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

POUR LECTURE

34. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser la réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres).
- Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 31.1 de la présente Procédure.
- En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publiée sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque Soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.
L'annulation d'attribution provisoire est publiée et notifiée sur les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible et le BOMOP.

35. RECOURS :

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, peut introduire un recours auprès de la Commission Des Achats (CDA), et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'avis rendu par la CDA est notifié au Soumissionnaire ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation ou la modification des besoins.
- Le caractère excessif des prix.
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

36. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

Direction Générale :
Cité Bounechada 02, rue Abacha Ammar – Sétif (19 000), Algérie
Tél : (036) 82 83 39/41/ 44
Fax :(036) 82 83 46
E-Mail : secrétariat.cm@scaek.dz

POUR LECTURE

Approbation du cahier des charges par le soumissionnaire

Nom :……

Prénom :……

Signature :……

POUR LECTURE

Annexe
Tableau des prix

Prix de la Prestation ensachage et arrimage			
Nature de la prestation	**Prix en HT à la tonne**	**Quantité Annuelle en tonne**	**Montant Total/ HT**
Ensachage et arrimage encamionneuses manuel		**168 000**	
Ensachage et surveillance encamionneuses automatique		**36 000**	
Ensachage, surveillance et arrimage des fardeaux de ciment		**1 080 000**	
Ensachage et arrimage de sac de BIG BAG		**96 000**	
1-Montant total de la Prestation ensachage et arrimage (12 mois)			
Prix de la main d'œuvre (nettoyage)			

	Prix homme/mois en HT	Nombre d'agents	Montant total
Prestation de nettoyage (Moyens humains et matériels)		32	
2-Montant total de la main d'œuvre pour nettoyage (12 mois)			
Montant global 1+2 (12 mois)			
Montant général du marché (24 mois)			

Cachet et Signature du Prestataire

POUR LECTURE